

salaires et les conditions dans lesquelles le travail s'exécute.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai donné une assurance qui doit être parfaitement satisfaisante, en ce qui regarde tous les autres départements du Gouvernement. Quant aux chemins de fer, je ne crois pas que la Chambre, ni même l'opposition, doive prétendre, ou exiger que nous imposions à l'administration des chemins de fer du Gouvernement canadien, au Nord-Canadien, et à tous les autres voies ferrées de l'Etat des obligations qui permettrait à un département de l'administration de leur dicter les salaires qu'ils doivent payer à leurs employés et fixer les heures durant lesquelles leurs ouvriers doivent travailler. Pareille proposition peut avoir sa valeur comme moyen oratoire, mais, en vérité, je ne puis concevoir rien qui soit aussi directement contraire à une saine administration des affaires que de mettre le réseau du Gouvernement canadien hors d'état de tenir tête, dans des conditions viables, à la concurrence des autres grands réseaux, ou même rien qui soit plus subversif de toute bonne administration en générale.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais faire observer à mon très honorable ami que durant l'administration de sir Wilfrid Laurier il fut toujours d'usage, à propos du chemin de fer Intercolonial—par exemple, s'il fallait construire une gare ou si l'on construisait un chemin de fer à l'aide de subventions de l'Etat,—car la résolution adoptée par la Chambre s'applique aux subventions accordées pour la construction de chemins de fer aussi que pour l'exécution de travaux sous la direction même du Gouvernement, il fut toujours d'usage qu'on s'adressât au département du Travail pour qu'il rédigeât la cédula des salaires courants, laquelle devait être insérée dans les conventions relatives à l'exécution de ces travaux.

La main-d'œuvre employée pour les chemins de fer, où l'ouvrage est fait avec l'argent du public, se trouve exactement dans la même situation qui a toujours existé au sujet des travaux publics. L'action actuelle du Gouvernement constitue un abandon complet de cette politique, qui a été adoptée du consentement unanime de la Chambre pour la protection des ouvriers.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qui concerne les chemins de fer, il existe une commission dans laquelle les ouvriers sont représentés. Il y a une espèce de commission d'appel où toutes les difficultés ou-

vières sont entendues et réglées d'une manière satisfaisante pour les ouvriers intéressés. Ce système a donné satisfaction et je ne pense pas qu'il serait désirable, au point de vue des ouvriers, que nous changions cet arrangement très satisfaisant.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à mon honorable ami que la commission des chemins de fer n'intervient pas avant que le différend se soit produit. Le but du ministre Laurier, en adoptant ce règlement des salaires raisonnables, était d'obliger l'individu qui veut obtenir une entreprise de l'Etat de payer des salaires convenables à ses ouvriers et de ne pas baisser les prix de sa soumission à leurs dépens. Je ne pense pas que cette commission des chemins de fer qu'a mentionnée mon honorable ami soit en mesure de faire ce qui est essentiel pour la protection des ouvriers employés à l'exécution de ces contrats.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député devrait ne pas oublier que c'est simplement l'ouvrage de construction de l'Intercolonial qui a été soumis à la clause des salaires courants. Je voulais parler des relations qui existent entre les ouvriers et leur patron, au sujet des salaires. La méthode actuelle prévoit tout quant aux questions ouvrières, et elle est bien plus générale et plus pratique. Elle a déjà fait ses preuves et je ne vois pas qu'on puisse faire de meilleur arrangement.

M. EULER: J'aimerais à demander au premier ministre quelle attitude le Gouvernement a adoptée au sujet des principes formulés par le pacte de la Société des nations sur les questions ouvrières. Je crois que ce pacte contenait sur ce sujet certains principes obligatoires et que l'ancien premier ministre a travaillé très activement à faire adopter ces principes.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a déposé sur le bureau, il y a quelques jours, une déclaration complète et compréhensive en réponse aux questions de l'honorable député.

M. EULER: Je ne pense pas que c'était une réponse complète et je veux poser une autre question. A la suite de l'assemblée de la Société des nations, certaines conférences industrielles internationales eurent lieu. Je pense qu'il y en a eu une à Washington en 1919, et que l'on y a fait certaines recommandations, dont quelques-unes appartiennent au domaine provincial, de l'avis du ministre de la Justice, mais